

Arrêté fédéral concernant le supplément Ia au budget 2009

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 11 février 2009²,
arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Les crédits budgétaires suivants sont autorisés au titre de part anticipée du premier supplément au budget 2009 de la Confédération suisse, selon liste spéciale:

	francs
a. Compte de résultats: charges de	503 200 000
b. Domaine des investissements: dépenses de	480 800 000

Art. 2 Dépenses

Dans le cadre du compte de financement pour l'année 2009, des dépenses supplémentaires de 700 800 000 francs sont approuvées.

Art. 3 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

Les crédits additionnels suivants sont autorisés:

	francs
a. Constructions civiles	20 000 000
b. Financement de l'activité de la CTI 2008–2011	21 500 000
c. Améliorations structurelles dans l'agriculture	5 000 000
d. 9 ^e crédit-cadre pour des contributions aux investissements à des ETC 2007–2010	30 000 000
e. Nature et paysage 2008–2011	20 000 000
f. Forêts 2008–2011	4 000 000

¹ RS 101

² Non publié dans la FF.

Art. 4 Plafonds des dépenses soumis au frein aux dépenses

Les plafonds des dépenses ci-dessous sont relevés des montants suivants:

	francs
a. Institutions chargées d'encourager la recherche 2008–2011	10 000 000
b. Contribution financière de la Confédération au domaine des EPF 2008–2011	50 000 000
c. Suisse Tourisme 2008–2011	12 000 000
d. Infrastructures des CFF 2007–2010	150 000 000

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.